

REGION WALLONNE

ARRETE MINISTERIEL DECIDANT LA DESAFFECTATION ET LA RENOVATION DU
SITE D'ACTIVITE ECONOMIQUE N° SAE/MB99 DIT "ABATTOIR" A MONS.

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Vie rurale
et de l'Eau pour la Région Wallonne ;

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 des réformes institutionnelles notamment son art. 6§ 1er. I. ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 27 janvier 1982 modifié le 23 décembre 1985 portant règlement du fonctionnement de l'Exécutif Régional Wallon ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 23 décembre 1985 fixant la répartition des compétences entre les Ministres, membres de l'Exécutif ;

Vu les articles 79 à 93 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme relatifs à la rénovation des sites wallons d'activité économique désaffectés, notamment l'article 80 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 octobre 1986 constatant que le site d'activité économique n° SAE/MB99 dit "Abattoirs" à Mons est désaffecté et doit être rénové ;

Décision de rénovation

203-77^{note}

Vu l'avis favorable sur cet arrêté du Collège échevinal de la ville de Mons en sa séance du 18 décembre 1986. Propriétaire de l'ensemble du site, la ville souhaite y installer notamment un musée de l'histoire militaire de Mons.


Vu le périmètre du site d'activité économique n° SAE/MB99 dit "Abattoir" à Mons repris au plan ci-annexé ;

A R R E T E :

Article 1er. - Le site d'activité économique n° SAE/MB99 dit "Abattoirs" à Mons, comprenant la parcelle cadastrée section H n° 1120h est désaffecté et doit être rénové.

Art. 2. - Le site défini à l'article 1er est affecté en zone d'équipements communautaires et de services.

BRUXELLES, le 19 mai 1987.


Albert LIENARD.